

UNION DES SERVICES D'EAU DU SUD DE L' AISNE
4, bis avenue Gustave Eiffel- 02400 CHATEAU-THIERRY
Secrétariat : Tél : 03.23.71.02.80 - Fax : 03.23.71.56.31

—oOo—

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 juillet à 18 H 00, les membres du Comité Syndical de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne, dûment convoqués, se sont réunis Salle du Conseil à Château-Thierry, sous la Présidence de Monsieur Hugues Dazard.

| | |
|---|---|
| Membres en exercice : 67 titulaires - 38 suppléants Délégués présents : 37 délégués (34 titulaires – 3 suppléants) Dont membres votants à voix délibérative : 37 délégués Date d'envoi de la convocation du Comité Syndical : 20 juin 2024 | Résultat du vote : Voix Pour : 36 Voix Contre : 1 (Loyaux) Abstention : 0 |
|---|---|

Membres présents:

Titulaires: Mr Adam Hubert, Mme Belleville Catherine, Mr Blavet Gérard, Mr Cantot Dominique, Mr Carion Denis, Mr Charbonnier Patrick, Mr Dazard Hugues, Mr Der Sarkissian Jean-Pierre, Mme Devron Francine, Mr Dobski Philippe, Mr Doucet Jean-Marie, Mr Foulon Didier, Mr Frex Dominique, Mme Gabriel Madeleine, Mr Gebka Jacques, Mme Hernandez Maryse, Mr Hoerter Michel, Mr Hourdry Mathieu, Mr Lloancy David, Mr Loyaux Emmanuel, Mr Magnier Jean-Luc, Mr Mathis Michel, Mr Pantoux Jean-Luc, Mme Parent-Defer Elisabeth, Mme Pauly Brigitte, Mr Pittana Stéphane, Mr Pitton-Terrien Michel, Mr Polin Jean-Pierre, Mme Richard Catherine, Mr Robin Claude, Mme Romelot Martine, Mr Tatin Christian, Mme Triconnet Nelly, Mr Vérot Vincent.

Suppléants votants: Mr Rezzouki Mohamed, M. Jourdain Sébastien, M. Kretz Didier.

Membres absents excusés :

Titulaires: Mr Alexandre David, Mr Arnefaux Alain, Mr Bandry Didier, Mr Bandry Jean-Pierre, Mr Bruneaux Henri, Mr Burel Régis, Mr Dujon Régis, Mr Eugène Sébastien, Mme Gleize Séverine, Mr Gruzon Laurent, Mr Hubier Maxime, Mr Jacquin Claude, Mr Juillet Jean-Etienne, Mr Lavoix Olivier, Mr Lévêque Yves, Mr Malezé Patrick, Mr Mangin Eric, Mr Marchal Philippe, Mr Minette Michel, Mr Peugnizet Michaël, Mr Saroul Daniel, Mme Stofferis Régine, Mme Vaudé Gaëlle.

Membres absents:

Mr Bahu Nicolas, Mr Branquard André, Mr Davin Benoit, Mr Duclos Dominique, Mr Fraeyman Fabien, Mr Haÿ Etienne, Mme Malet Madeleine, Mme Picard Florence, Mr Valet Eric, Mr Zatwarnicki Jean-Michel.

Est nommé secrétaire de séance : Mr Pantoux Jean-Luc

| |
|--|
| Objet : Choix du mode de gestion du service d'eau potable |
|--|

| |
|---------------------|
| N°2024 07 01 |
|---------------------|

LE COMITE SYNDICAL,

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ;
- Vu l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales disposant que « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20240702-20240701-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2024
Publication : 09/07/2024

Certifié par le Président

établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire » ;

- Vu le Code de la Commande Publique et notamment son Livre III relatif aux contrats de concession ;

- Vu le rapport sur l'étude des modes de gestion, joint en annexe et établi au titre de l'article L.1411-4 du CGCT ;

- Vu l'avis favorable des membres du bureau le 12 juin 2024 ;

- Vu l'avis favorable donné par la commission consultative des services publics locaux le 18 juin 2024

Considérant que l'USESA est compétente en matière d'eau potable sur l'ensemble de son territoire dont fait partie la commune de Villers-Cotterêts,

Considérant que l'exploitation du service public de l'eau potable sur le territoire de l'USESA est gérée actuellement via deux (2) contrats de délégations de service public eau potable, à savoir un contrat de délégation de service public sur le territoire communal de Villers-Cotterêts et un contrat de délégation de service public sur cent huit (108) communes hormis Villers-Cotterêts ;

Considérant que la convention de délégation de service public sur le territoire de Villers-Cotterêts s'achève le 20 décembre 2026 et la convention de délégation de service public sur le territoire de l'USESA s'achève le 29 février 2028, soit quatorze (14) mois après la première convention de délégation de service public ;

Considérant que l'USESA a lancé une étude sur la définition du futur mode de gestion de ce service public afin de pouvoir se prononcer sur le choix du mode de gestion le plus approprié pour la gestion du service de l'eau potable ;

Considérant qu'en application de l'article L. 1411-4 du CGCT, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire ;

Considérant que ce document a été adressé aux membres du Comité Syndical et figure en annexe de la présente, qu'il dresse notamment une analyse des modes de gestion envisageables et présente les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le Délégataire ;

Considérant que l'USESA doit par conséquent choisir le futur mode de gestion du service public de l'eau potable sur son territoire (dont la ville de Villers-Cotterêts) et avoir mis en place ce mode de gestion au plus tard le 21 décembre 2026 pour le territoire de Villers-Cotterêts et le 1^{er} mars 2028 pour le territoire de l'USESA, afin de garantir la continuité du service public ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20240702-20240701-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2024
Publication : 09/07/2024

Certifié par le Président

Considérant qu'au terme de l'audit réalisé à la demande de l'USESA, portant à la fois sur l'analyse du service existant, l'identification de pistes d'amélioration du service et le choix du mode de gestion (gestion en régie / gestion externalisée / gestion en partenariat), il est apparu que la concession de service, sous forme de délégation de service public présente, à ce jour, les meilleures garanties pour optimiser les performances techniques, économiques et financières du service tout en permettant un haut niveau d'investissement ;

Considérant que le cocontractant se verra transférer un risque lié à l'exploitation des services. Le délégataire se rémunérera substantiellement par la perception de redevances sur l'usager. Sa rémunération sera donc substantiellement liée aux résultats d'exploitation des services et comportera un risque lié à l'exploitation du service.

Considérant que le rapport sur le choix du mode de gestion démontre que le contrat de délégation de service public est particulièrement adapté au projet envisagé par l'USESA, pour le service de l'eau potable ;

Considérant que la convention de délégation de service public envisagée aura pour objet l'exploitation du service de l'eau potable ;

Considérant qu'au regard des différentes échéances des contrats existants, le contrat de délégation de service public prendra la forme d'un contrat en deux phases avec la première phase dont la date prévisionnelle de démarrage est le 21 décembre 2026 jusqu'au 29 février 2028, soit d'une durée de quatorze (14) mois et huit (8) jours portant uniquement sur le territoire de Villers-Cotterêts et la seconde phase dont la date prévisionnelle de démarrage est le 1er mars 2028 jusqu'au 31 décembre 2041, soit d'une durée de treize (13) ans et dix (10) mois portant sur le territoire intégral de l'USESA ;

Considérant que le contrat de délégation du service d'eau potable inclurait à minima :

- L'exploitation, l'entretien, la surveillance, la maintenance de l'ensemble des ouvrages du service public d'eau potable mis à disposition par la Collectivité ;
- Un renouvellement programmé validé par la collectivité chaque année grâce au pouvoir de contrôle sur l'exécution du contrat ;
- Des opérations d'entretiens annuelles clairement identifiées indépendamment du renouvellement programmé ;
- Un renouvellement non programmé ou garantie de continuité de service à la hauteur des besoins du service validé par la collectivité ;
- A titre accessoire un fond de travaux permettant à la collectivité de réaliser des travaux urgents ;
- La continuité du service incluant notamment la mise en place d'un service d'astreinte pouvant être contacté en cas d'urgence vingt-quatre heures sur vingt-quatre, 365 jours par an ;
- La tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service ;
- Le recueil et la valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service ;
- Le traitement des déclarations de travaux à proximité de réseaux ;
- L'intégration des données sur le site Eau France ;
- L'information à la Collectivité de tout incident ou problème survenu dans le cadre du suivi ;
- Une obligation permanente de conseil à la collectivité ;
- Un devoir permanent d'alerte auprès de la Collectivité de tout risque potentiel de nature à mettre en jeu la responsabilité de cette dernière, et ce, dès qu'il en a connaissance, comme gestionnaire et exploitant du service ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20240702-20240701-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2024
Publication : 09/07/2024

Certifié par le Président

-La prise en compte du développement durable et de la démarche d'insertion professionnelle décrite dans le présent contrat.

Considérant qu'en outre, il a été mis en évidence les besoins suivants en investissement :

- Mise en place de la télérelève sur les communes de Villers-Cotterêts, Breny, Pavant, Viels-Maisons, Crouttes-sur-Marne, Sergy, Courmont, Coincy et Brécy ;
- Suppression des derniers branchements plombs ;
- Mise en place de bornes monétiques : élaborations des études et travaux associés
- Géoréférencement des canalisations et des branchements en classe A ;
- Installation de panneaux photovoltaïques (ou installation de panneaux solaires) sur des ouvrages du périmètre ;
- Mise à jour annuelle de la modélisation hydraulique du réseau (logiciel en open data : bien de retour) ;
- Installations de pré-localisateurs de fuites d'eau sur le réseau, fixes ou mobiles ;
- Fonds de renouvellement de canalisation à hauteur de 250 000 €HT/an ;
- Fonds de travaux divers y compris les travaux intégrés dans le cadre du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) (électricité, clôtures, sécurisation, rénovations légères d'ouvrage) à hauteur de 200 000 €HT/an ;

Considérant que, eu égard aux prestations demandées au Délégitaire, lesquelles impliquent des investissements à amortir, ainsi qu'en raison de la prochaine année bissextile qui aura lieu en 2028, la durée de cette convention est fixée à quinze (15) ans et dix (10) jours pour l'intégralité du contrat avec les deux phases, soit jusqu'au 31 décembre 2041.

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président,
DECIDE D' :

- APPROUVER le principe du recours à une convention de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du service de l'eau potable sur le territoire de Villers-Cotterêts et de l'USESA, pour une durée de quinze (15) ans et dix (10) jours pour l'intégralité du contrat, décomposé en deux phases temporelles, soit jusqu'au 31 décembre 2041 ;

et AUTORISER le Président, ou son représentant, à lancer la procédure de publicité, de mise en concurrence conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du CGCT, sous forme de délégation de service public et des dépenses nécessaires.

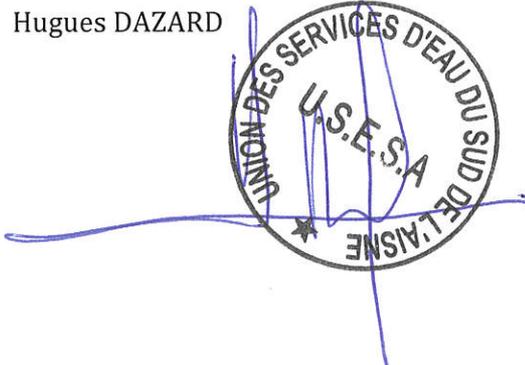
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Jean-Luc PANTOUX

Hugues DAZARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20240702-20240701-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2024
Publication : 09/07/2024

Certifié par le Président